

Article 1 : Conditions générales de ventes

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Julia Honnet EI et de son Client dans le cadre de la prestation de design graphique sollicitée. Toute prestation réalisée par Julia Honnet EI implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Julia Honnet EI se réserve le droit de modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

Article 2 : Exécution de la prestation

1. Prise de contact : Echange sur le projet et le processus de création.
2. Questionnaire : Pour aider le client à formuler clairement ses idées, besoins et objectif et lui permettre de me communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet
3. Devis et stratégie : Le client recevra sous quelques jours un devis avec un récapitulatif et une analyse stratégique de son questionnaire accompagné d'une planche d'inspiration.
4. Réservation : Si le client valide le devis, une facture d'acompte de 30% à régler lui est envoyé pour réserver sa place dans mon planning.
5. Phase de recherches : Je vais explorer des dizaines de pistes pour retenir les plus cohérentes qui répondront au mieux à tous les objectifs du projet.
6. Envoi des logos: Le client recevra un document présentant les deux concepts (logo, choix typographique, palette de couleurs et mises en situation pour l'aider à se projeter). Chaque concept est accompagné d'une explication et pourra être expliqué lors d'un appel téléphonique programmé.
7. Ajustements : La piste retenue par le client sera exploré et le client disposera jusqu'à 3 série d'aller-retours pour affiner le logo et parvenir à un résultat qui lui convienne
8. Support de communication : Après validation de l'identité, je passe au design des cartes de visite et du bandeau destiné aux réseaux sociaux. (le client disposera jusqu'à 3 série d'aller-retours)
9. Guide de marque : Le client recevra un guide détaillé synthétisant tous les éléments de son identité afin de lui permettre de l'appliquer en toute autonomie. Il sera accompagné de tous les fichiers pour l'impression et pour le web. Nous conviendrons d'un rdv téléphonique pour répondre à toutes ses questions sur l'utilisation de sa nouvelle charte.
10. Impression : Je peux gérer pour le client l'impression des ses supports, des demandes de devis au suivi technique.
11. Satisfaction : Une fois la collaboration terminée, je solliciterai l'aide du client à travers un questionnaire pour m'aider à améliorer en et en la qualité de mes services.

Article 3 : Les délais de livraison

La date de début du processus créatif correspond à la date de signature du contrat, sous réserve de réception de l'acompte et du contrat + devis signés. Les parties conviennent d'un commun accord de l'achèvement définitif de la création graphique.

La Graphiste s'engage à faire tout son possible pour terminer la création graphique dans les temps.

Cette date est fixée sur la base d'un déroulement sans encombre. Tout contretemps dans l'une des étapes mentionnées dans l'article 2 induit du Client (manque de réactivité de la part du Client lors des différents allers-retours, retard dans le calendrier des paiement, retard dans la signature du contrat, modification du cahier des charges,...) ou cas de force majeure (accident corporel, maladie, deuil, etc...,) sera susceptible

de retarder la date de livraison.

Article 4 : Modifications du cahier des charges

Toute demande supplémentaire entraînant la modification du cahier des charges initialement prévu lors de la signature du devis fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Dans le cadre d'une création d'entreprise avec dépôt du nom de marque auprès de l'INPI, la Graphiste s'engage à modifier le logo, en remplaçant l'ancien nom par le nouveau, si après examen de la part de l'INPI, il s'avérait que le nom choisi n'est pas disponible.

Article 5 : Engagement des parties

D'une façon générale, le Client et la Graphiste s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

LE CLIENT

Pour permettre à la Graphiste de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par la Graphiste.
- Remettre à la Graphiste le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné)
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments ci-dessus transmis à la Graphiste. La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à la Graphiste dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Graphiste.
- Garantir à la Graphiste contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues à la Graphiste.
- Informer la Graphiste d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Graphistes.

LA GRAPHISTE

Au besoin la Graphiste pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.

La Graphiste garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des

tiers, salariés ou non de la Graphiste, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

La Graphiste s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.

Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, la Graphiste s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Article 6 : Les allers-retours

Les conditions du nombre d'allers-retours seront explicitement mentionnées dans le contrat. En cas d'allers-retours supplémentaires la graphiste se garde le droit de facturer un forfait supplémentaire.

5 points essentiels pour faire un retour efficace à votre graphiste :

- Le client se doit d'être franc et honnête grâce à des remarques constructives, elles permettront au graphiste de comprendre davantage ses goûts et d'ajuster sa proposition.
- Le client ne doit pas reformuler ses remarques en essayant d'utiliser des termes techniques, il doit parler avec ses propres mots, la graphiste traduira sa demande.
- Le client doit oser poser toutes les questions qui le laissent en suspend. La graphiste pourra donc le rassurer et être la plus transparente possible avec lui.
- La clé est de faire un retour unique avec toutes tes remarques synthétiser . Si besoin, nous pourrons ensuite échanger sur le sujet au téléphone

Article 7 • Conditions de paiement

Les conditions de paiement seront négociées entre le Client et la Graphiste et seront explicitement mentionnées dans le contrat.

Le Client est libre de choisir le nombre d'échéances de paiement dont il souhaite bénéficier jusqu'à 10 maximum. Le règlement s'effectuera par virement bancaire.

1. LE MODE DE PAIEMENT

Le virement bancaire sera effectué sur le compte de Mme Julia Honnet EI.

2. PÉRIODICITÉ

Dans le cas d'un paiement en 2 fois, un acompte de 30% est demandé dès la signature du contrat pour valider la commande. Aucun travail de création ne sera engagé avant réception de ce premier paiement. Suite au virement bancaire, une confirmation du virement par la banque sera suffisante pour lancer le processus de création. Les 70% restants sont à régler au moment de la validation finale.

Dans le cas d'un paiement échelonné en plusieurs fois, un acompte de 30% est demandé dès la signature du contrat pour valider la commande. Aucun travail de création ne sera engagé avant réception de ce premier paiement. Suite au virement bancaire, une confirmation du virement par la banque sera suffisante pour lancer le processus de création. Les 70% restants sont répartis dans les règlements suivants de façon équitable tout au long des étapes de la prestation..

Le Client informe la Graphiste de son choix lors de la signature du contrat.

Article 8 : Frais annexe

Les frais de déplacement : coursiers, avion, train, voiture, hébergement, repas, seront facturés en sus (location ou frais kilométriques selon le tarif fiscal en vigueur) si un rendez vous chez le Client est nécessaire.

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de la Graphiste et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, des Cromalins, frais de gravure ou d'impression.

Dans le cas où des modifications, ajouts ou suppressions de données, demandées par le Client en cours de réalisation – et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part – impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire ou un dépassement du nombre d'heure de travail et correction initialement indiquées dans le devis, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par la Graphiste sont dues par le Client et immédiatement exigibles.

Sous réserve de l'accord de la Graphiste, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% par rapport au tarif initial de la prestation) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande du Client pendant les dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 19h et 10h au lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par la Graphiste.

Article 9 : Pénalité de retard

Les pénalités de retard de paiement sont dues de plein droit le jour qui suit la date d'échéance de règlement mentionnée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L 441-6 du code de commerce). Ce principe a été introduit par la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001 et renforcé par la Loi de Modernisation de L'Economie (LME) publiée le 4 août 2008.

En cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de vente, le Client devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 15% /an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce).»

Article 10 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, la Graphiste se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que la Graphiste se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 11 : La force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux fide télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 12 : Responsabilité

Le Client convient que la Graphiste n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial ou de demande que le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit. Le Client est réputé avoir accepté le produit livré fien connaissance de cause et la Graphiste ne saurait garantir l'intégrité ou la confidentialité des données contre une attaque interne ou externe qui les mettrait en péril. Il est convenu que le Client renonce à tout recours contre la Graphiste.

La responsabilité de la Graphiste sera limitée à un montant ne pouvant dépasser la valeur totale de la somme payée par le Client pour les prestations prévues.

Article 13 : Résiliation et dédommagement

Le non-respect aux règles du présent contrat engendrera la résiliation de celui-ci sans préjudice de dommage et intérêt dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La Graphiste conservera les sommes acquises en dédommagement du temps, des maquettes fournies et des frais engagés pour la réalisation de la prestation. Le Client pourra garder et utiliser les éléments de la commande qui lui auront été envoyés jusque là.

Article 14 : Réclamation et garantie

Le Client dispose d'un délai de 7 jours pour faire toute réclamation concernant les prestations effectuées.

Ce délai court à compter du jour de la réception des travaux. Au-delà de ce délai, la prestation est considérée comme satisfaisante et acceptée.

La Graphiste garantit les travaux effectués dans les limites suivantes : dans le cas de malfaçon ou erreurs imputables à la Graphiste, celle-ci s'engage à corriger ou éventuellement à refaire les dits travaux à ses frais. Ne seront considérés « malfaçons » que les points précisés clairement dans le cahier des charges et ne fonctionnant pas comme ils devraient, conformément aux informations fournies dans le cahier des charges.

Article 15 : Propriété intellectuelle

L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

1. DROIT MORAL ET AUTORISATIONS

La Graphiste se réserve l'exclusivité du droit moral découlant de son droit d'auteur. Il est rappelé que le droit moral d'une création, comprenant entre autres le droit au respect de l'oeuvre et le droit au respect du nom, reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

A ce titre, tous les supports de la création graphique mentionneront clairement le nom et la qualité de la Graphiste. Il en sera de même lors de toute communication sur la création graphique en question.

De plus, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), la Graphiste est en droit de diffuser fiun ou plusieurs aperçus de la prestation finalisée accompagnés de mentions relatives à son origine sur son site internet ou tout autre support de communication. Ce droit est inaliénable. Pour les besoins de sa communication, le Client autorise la Graphiste à mentionner sur son site internet ou tout autre support de communication, les noms et prénoms s'il s'agit d'un particulier, ou le nom de la société.

2. DROITS D'EXPLOITATION

Conformément aux articles L. 121-1 à L. 121-9 du CPI ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans le contrat, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également.

Article 16 : Protection et sauvegarde des documents

La Graphiste mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte-tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance.

Les fichiers numériques de la création graphique sont conservés au minimum 6 mois après l'achèvement de la commande. Au-delà de cette date, ils pourront être détruits par la Graphiste sans préavis.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des obligations découlant du présent contrat, la partie défaillante engage sa responsabilité.

Article 17 : Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'oeuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur files supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 18 : Copyright et mention spéciale

Sauf mention contraire explicite du Client, la Graphiste se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Création graphique : Julia Honnet » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (<https://juliahonnet.com>). Le Client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

Article 19 : Droit de publicité

La Graphiste se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Le Client s'engage à ne jamais s'y opposer.